

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 avril 2026

Membres présents : Mme VUILLAUME Allison, M COTTA Éric, Mme CHABROULLET Carole, M BOUCHER Jean-Noël, Mme DUFOUR Céline, M. CORBIN Nicolas, M BOURRIQUET Christian, Mme CHARRON Catherine, M ADENIS Nicolas, Mme MASSARD Corinne, Mme PERUCAUD Cyrielle ;

Membres excusés : Mme CLAVEYROLAS Sandrine (donne pouvoir à Mme CHABROULLET Carole), Mme PIERREFIXE Julie (donne pouvoir à Mme CHARRON Catherine), M DE BRAUWER Sébastien (donne pouvoir à M BOUCHER Jean-Noël), M LAMETHE Charley (donne pouvoir à Mme DUFOUR Céline) ;

Secrétaire de séance : Mme CHARRON Catherine

Quorum : 11 membres présents sur 15. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 19h50.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme CHARRON Catherine ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VUILLAUME Allison, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

► **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025- BUDGET PRINCIPAL**

M le 1^{er} Adjoint au maire présente le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal qui dégagent les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	255 171 .16	-	-221 011.62	34 159.54
Fonctionnement	224 579.95	110 000.00	42 849.34	157 429.29

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Priest la Feuille
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 04
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2025/ BUDGET PRINCIPAL**

Mme la Maire propose une affectation du résultat 2025 comme suit ;

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025						
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025						
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2024	LA SI	CLOTURE DE	REALISER 2025	RESTES A	PRENDRE EN
		En 2025	L'EXERCICE 2025		REALISER	COMPTE POUR
		-1068				L'AFFECTATION
				D		DE RESULTAT
				R		
INVEST	255 171,16 €		-221 011,62 €	7 921,85 €	318 949,84 €	353 109,38 €
				326 871,69 €		
FONCT	224 579,95 €	110 000,00 €	42 849,34 €			157 429,29 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						157 429,29 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					REC SF	157 429,29 €
Ligne 001=	34 159,54 €	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif				
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						▶

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 15	POUVOIRS : 4
POUR : 15	ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.87 %

Afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat, et après avoir mis en œuvre l'ensemble des mesures d'économie et des ajustements budgétaires possibles, il est proposé **de modifier** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38.08 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.87 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
CHARGE Madame la Maire ;

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 15	POUVOIRS : 4
POUR : 15	ABSTENTION : 0

► DELIBERATION VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/ 2026

Sur les 9 associations que compte la commune, 2 n'ont pas déposé de demande de subvention : Aux pieds du chêne et Bucolesque.

Madame la Maire propose au conseil municipal de voter les subventions attribuées aux associations telles que définies ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
COMITE DES FETES	250€
CLUB DES AINES	400€
LES SALTIMBANQUES	500€
A.C.C.A	400€
AMICALE LAIQUE	350€
GYM DES BARACATS	250€
PATRIMOINE	400€
LES AMIS DE LA RESISTANCE	150€
AMICALE DES POMPIERS LA SOUTERRAINE	100€
AMICALE SAPEURS POMPIERS LE GRAND BOURG	50€
LIRE EN CREUSE	50€
RESTO DU COEUR	50€
SECOURS POPULAIRE	50€
CROIX ROUGE	50€
Divers sur délibération	450€
TOTAL	3500€

- VOTE à la majorité les subventions 2026 aux associations selon le tableau suivant.
- Autorise Madame la Maire à passer les écritures comptables administratives correspondantes.
- 1 abstention pour le vote de la subvention de l'association des aînés

Adopté à la majorité VOTANTS : 15 POUVOIRS : 4 POUR : 15 ABSTENTION : 0

► **DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF/ BUDGET PRINCIPAL 2026**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique à la collectivité depuis le 01/01/2024.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

En cas d'utilisation de cette délégation, Mme la Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de voter le budget primitif principal par chapitre
- adopte le budget primitif principal de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et Recettes de fonctionnement : **758 141.03 €**
 - Dépenses et Recettes d'investissement : **479 622.23 €**
- donne à Mme la Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- autorise Mme la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

autorise Mme la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 15	POUVOIRS : 04
POUR : 15	ABSTENTION : 00

► **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025- BUDGET ASSAINISSEMENT**

M le 1^{er} Adjoint au maire présente le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement qui dégagent les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	30 217.28	-	2 294.32	32 511.60
Fonctionnement	828.17	-	5 877.70	6 705.87

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Saint Priest la Feuille
- De donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 4
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **AFFECTATION DU RESULTAT 2025/ BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI En 2025 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	30 217,28 €		2 294,32 €	- €	- €	32 511,60 €
FONCT	828,17 €	- €	5 877,70 €			6 705,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	6 705,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c) REC SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF	6 705,87 €
Ligne 001= 32 511,60 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	✓

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 15	POUVOIRS : 4
POUR : 15	ABSTENTION : 0

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF/ BUDGET ASSAINISSEMENT 2026- PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 ET AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui s'applique à la collectivité depuis le 01/01/2024.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Mme la Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de voter le budget primitif assainissement par chapitre
- adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et Recettes de fonctionnement : 18 063.01€
 - Dépenses et Recettes d'investissement : 40 962.12 €
- donne à Mme la Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- autorise Mme la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget assainissement, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- autorise Mme la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 15	POUVOIRS : 4
POUR : 15	ABSTENTION : 0

► APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025- BUDGET LOTISSEMENT

M le 1^{er} Adjoint au maire présente le Compte Financier Unique du budget principal 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement qui dégagent les résultats suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	28 811.20	-	-7 000.00	21 811.20
Fonctionnement	37 583.93	-	- 8 157.44	36 426.49

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ; Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Saint Priest la Feuille

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

- De donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 14	POUVOIRS : 4
POUR : 14	ABSTENTION : 0

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF- BUDGET LOTISSEMENT 2026**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de voter le budget par chapitre
- Approuve le budget principal 2026 qui s'équilibre comme suit :
 - Dépenses et Recettes de fonctionnement : 95 615.29€
 - Dépenses et Recettes d'investissement : 81 000€

➢ Adopté à l'unanimité	
VOTANTS : 15	POUVOIRS : 4
POUR : 15	ABSTENTION : 0

► **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS MIXTES**
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20260327D020 POUR ERREUR MATERIEL

2 modifications doivent être apporter à cette délibération. Pour le syndicat SIAEP il convient de supprimer le délégué suppléant. Celui-ci n'étant pas requis. Pour le syndicat SIASEBRE, ce syndicat relevant de la CCPS et non de la commune, les délégués doivent être retiré du tableau.

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à un certain nombre de syndicats mixtes fermé ou ouvert. Conformément aux statuts de chaque syndicat et en application du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il appartient désormais au Conseil Municipal de désigner ses représentants.

Le Conseil Municipal, consulté décide à l'unanimité procéder à la désignation des représentants :

NOM DU SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
EVOLIS 23	-Éric Cotta	-Céline Dufour
SDIC 23 (Syndicat Intercommunal pour le développement de l'informatique communale)	-Sandrine Claveyrolas	-Allison Vuillaume
SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse)	-Allison Vuillaume -Jean-Noël Boucher	-Carole Chabroullet -Catherine Charron
SIAEP Gartempe Sedelle	-Nicolas Adenis -Éric COTTA	
SMCRG (Syndicat Mixte Contrat Riviere Gartempe)	-Christian Bourriquet	-Jean-Noël Boucher
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	-Carole Chabroullet	-Catherine Charron

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

► CHOIX DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Mme la Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de garantir une représentativité équilibrée et une collaboration efficace au sein de la CCPS, chaque commune doit activement être présente au sein de l'ensemble des instances de réflexion. Le Conseil Municipal, consulté décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants au commissions thématique et aux organismes extérieurs et commissions spécifiques.

NOM DE LA COMMISSION	NOM/ PRENOM
Économie/ communication/filière design	PERUCAUD Cyrielle
Finances/ budget/RH	CHABROULLET Carole
Travaux/ AAGDV	MASSARD Corinne
Enfance/ jeunesse/ affaires sociales	CHARRON Catherine
SIASEBRE	CHARRON Catherine MASSARD Corinne PIERREFIXE Julie
CIID	VIGROUX-AUFORT Josiane DUFOUR Jean-Christophe

QUESTIONS DIVERSES

- Réexaminer la délibération en cours avec la CCPS relative aux indemnités reversées à la commune pour l'entretien du site du dolmen par les agents communaux en raison du coût des carburants.

PROCHAINES DATES À RETENIR

- Prochain Conseil Municipal : le 08 mai 2026 à 09h30 suivi de la cérémonie de commémoration qui se déroulera au monument aux morts, Place Michel Mandrile.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 00h00.

La Maire,
VUILLAUME Allison

La Secrétaire de séance
CHARRON Catherine